



33E06

33E06

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de traitement
- Aire de exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bal
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure désigne l'espèce de la substance extraite et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction.
- Substance extraite**
- | | | | |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------|
| (1) Sable de silice | (2) Gravier | (3) Dolomite | (4) Autre |
| (5) Pierre calcaire | (6) Ferromagnésium | (7) Ferme condensée | (8) Calcite |
| (9) Pierre d'argillite | (10) Terre jaune | (11) Résidu miniers inertes | (12) Sable |
| (13) Minerai de silice | (14) Minerai | (15) Sable | (16) Terre noire |
| | | | (17) Tourbe |
- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
| (O) Ouvert sous conditions | (U) Ouvert | (F) Fermé | (N) Non autorisé | (T) En traitement |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
 - Terrain où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
 - Entente Piqogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 - Nisissinan de Bétiampite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsapikuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 15°30' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 2,07

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

